



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

collèges

Question écrite n° 57538

Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les travaux croisés. En effet, il a été mis en place cette année à titre d'expérimentation ce système de travaux croisés dans une classe de 4e de chaque collège. Un bilan doit être fait à la fin de l'année scolaire par les professeurs, mais il a déjà été décidé qu'à la rentrée scolaire de septembre 2001 ces travaux croisés seraient obligatoires dans toutes les classes de 4e. Il lui demande, en conséquence, pourquoi cette décision a été prise avant de connaître les résultats de l'expérimentation de cette année, quand sera effectué le bilan et connus les moyens et, enfin, ce qu'il envisage de faire si ce bilan est négatif.

Texte de la réponse

La circulaire n° 2000-009 du 13 janvier 2000, relative à la rentrée 2000 dans les écoles, collèges et lycées d'enseignement général et technologique, avait prévu de rendre les travaux croisés obligatoires dans toutes les classes de quatrième dès la rentrée de septembre 2000. La circulaire n° 2000-093 du 23 juin 2000, relative aux mesures « collège des années 2000 » à privilégier à la rentrée 2000, a modifié ce calendrier de façon à ce que puissent être pris en compte les résultats de l'expérimentation conduite au cours de l'année scolaire 2000-2001. Cette circulaire indique en effet qu'« un bilan de la mise en place des travaux croisés en 2000-2001 sera adressé, afin de décider de la suite à donner à ce dispositif ».

Données clés

Auteur : [M. Jacques Godfrain](#)

Circonscription : Aveyron (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57538

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 février 2001, page 736

Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2592